

# DEJEPS Rugby à XV

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport  
Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Rugby à XV »

**Organisme de formation** : Fédération Française de Rugby

9 rue de Liège 75431 Paris cedex 09

**Lieu de Formation**: Académie fédérale de formation

Centre National de rugby

3/5 Rue Jean de Montaigu 91460 MARCOUSSIS

## Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention rugby à XV exerce des missions d'encadrement technique (entraîneur, formateur de cadres, directeur technique de club amateur...) dans des structures sportives affiliées à la Fédération Française de Rugby à XV (Clubs, Comités Territoriaux ou Départementaux.)

Le DE JEPS mention rugby à XV confère à son titulaire les compétences pour :

- concevoir des programmes de perfectionnement en rugby à XV
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby à XV
- conduire une démarche de perfectionnement en rugby à XV
- conduire des actions de formation de cadres de rugby à XV.

## Type de formation :

Formation organisée de Juin 2008 à Juin 2009 en ALTERNANCE entre le centre de formation et la structure d'accueil (club, association, comité).

Le stagiaire, dans la structure d'alternance, devra être en situation d'encadrement d'un groupe de joueurs de plus de 13 ans.

## Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans
  - être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1 ou d'un titre équivalent.
  - satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, c'est-à-dire :
    - attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition
    - justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV (y compris à effectif réduit) pendant au moins une saison sportive
- Sont dispensés d'attester d'une expérience d'encadrement d'équipe les personnes titulaires:
- du Brevet Fédéral « Ecole de Rugby »
- Sont dispensés de l'ensemble des exigences préalables les personnes titulaires:
- du Brevet Fédéral « Entraîneur » ou « Entraîneur de Jeunes »
  - du BPJEPS Sports Collectifs, mention rugby à XV
  - du BEES 1<sup>er</sup> degré Rugby à XV
- satisfaire aux épreuves de sélection

## Contenu des épreuves de sélection

- Un écrit de connaissances générales du rugby (1h30)
- Un entretien visant à apprécier la motivation du candidat (20')

## Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales :

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement en rugby à XV
  - UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby à XV
- UC de la mention Rugby à XV
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en rugby à XV
  - UC4 : encadrer le rugby à XV en sécurité

## Certification

Diplôme professionnel de niveau III, délivré par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

## Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Durée totale		Durée en centre	
					En centre	En structure	Présentiel	A distance
31 Mai 2008	19 et 20 juin 2008	30 juin au 4 Juillet 2008	01 Septembre 2008	26 Mai 2009	700 h	500 h	385 h	315 h
					1200 h		700 h	

### Coût de la formation

Frais d'inscription aux épreuves de sélection: 20 euros TTC

Frais d'inscription au positionnement: 20 euros TTC

Frais pédagogiques: 7 000.00 euros (cursus complet) (Coût horaire: 10 euros )

Possibilités d'hébergement et de restauration au CNR à Marcoussis (se renseigner au 01.69.63.64.61)

### Financer sa formation

Les candidats peuvent éventuellement bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques dans le cadre des aides à la formation professionnelle et/ou éventuellement d'une rémunération, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

#### Où s'adresser ?

- Salariés : service du personnel de l'entreprise, organisations professionnelles, fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, association sportive du demandeur
- Candidats en situation de formation initiale: Direction Régionale Jeunesse et sport et conseil général

### S'informer, s'inscrire

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre national de Rugby, auprès de : Sandrine POULOUIN Tel: 01 69 63 64 61 - [spoulouin@ffr.fr](mailto:spoulouin@ffr.fr)

Il sera adressé au Centre national de Rugby accompagné de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, le 31 mai 2008. En cas de difficultés, contactez l'établissement au 01 69 63 64 61

L'inscription sera enregistrée , dès réception du dossier complet.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Les renseignements sur les équivalences sont à demander à Fred POMAREL  
Tél. 06 81 66 25 83 [fpomarel@ffr.fr](mailto:fpomarel@ffr.fr)

### Coordonnateur de la formation

Max GODEMET tel: 06 08 88 76 29 [mgodemet@ffr.fr](mailto:mgodemet@ffr.fr)

### Responsable pédagogique

Fred POMAREL Tel: 06 81 66 25 83 [fpomarel@ffr.fr](mailto:fpomarel@ffr.fr)

### Secrétariat administratif

Sandrine POULOUIN Tel. 01 69 63 64 61 [spoulouin@ffr.fr](mailto:spoulouin@ffr.fr)

### Centre National de Rugby

3/5 Rue Jean de Montaigu 91460 MARCOUSSIS

## INFORMATIONS SUR LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES D'UN BEES 1° DEGRE « RUGBY A XV »

Tout titulaire d'un BEES 1° degré « rugby » obtient par équivalence les UC3 et 4 du DEJEPS « Rugby », il lui reste donc à certifier les UC 1 et 2.

L'arrêté du 15/12/06 portant création de la mention Rugby xv du DE JEPS Spécialité Perfectionnement sportif stipule à l'article 8 que :

« Dans les 5 ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du BE1 peuvent solliciter l'équivalence du DE JEPS Rugby s'ils peuvent justifier:

a) soit d'avoir exercé pendant au moins deux saisons sportives la fonction d'entraîneur :

soit dans le secteur professionnel de la Ligue nationale de rugby ;

soit au sein d'un centre de formation agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Il doit être justifié de l'exercice de ces fonctions par la production d'une attestation délivrée par le président de la Ligue nationale de rugby. Puis le demandeur obtiendra le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de sa région de domiciliation

b) soit d'avoir exercé pendant au moins trois saisons sportives la fonction d'entraîneur au plus haut niveau de compétition dans le secteur amateur, c'est-à-dire

- Le championnat de Fédérale 1 (équipe une)
- La 1<sup>er</sup> Division féminine
- Le championnat Espoir
- Le championnat Reichel 1
- Le championnat Crabos des associations des clubs Pro

Il devra établir une attestation signée par le(s) président(s) du ou des clubs concerné(s) notifiant ces expériences d'encadrement, puis la faire parvenir au Conseiller Technique Régional de leur Comité Territorial. Après vérification, ce dernier transmettra cette demande à la Direction Technique Nationale. Si la déclaration est jugée recevable une attestation fédérale sera fournie au demandeur, qui devra obtenir le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de sa région de domiciliation.

En conséquence, cette mesure se poursuit jusqu'en 2011 au-delà de cette date il ne sera plus possible d'obtenir d'Equivalence.

A partir de la saison 2011/2012 le DE sera exigé en lieu et place du BE1 (aucune dérogation ne sera accordée).